

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal d'ABZAC
du 27 juin 2022 à 18 heures

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 10

Présents : M. d'ANGLADE / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. PEREZ / M. MENERET / Mme DORET / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. MÜNZER / M. LAFON / Mme MELOT / Mme BOUCARD / M BORDAT / M. COFFRE

Excusés : Mme PARIOLLEAU / Mme EYQUEM / M. GONET / M. MARTYNYUK / Mme GODARD

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Pouvoirs : Mme PARIOLLEAU à Mme MELOT
Mme EYQUEM à Mr PEREZ

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE à la Mairie.

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- ↘ Subventions aux associations,
- ↘ Publicité des actes pris par la Commune,
- ↘ Questions diverses,

* Communication des décisions prises par Monsieur Le Maire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 01/27-06-2022

Madame Melot rappelle la Commission Jeunesse – Associations - Ecole réunie le 20 juin dernier au cours de laquelle les membres ont décidé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
ACCA ABZAC	500.00
Le Réveil d'Abzac	500.00
Le Réveil d'Abzac Subvention exceptionnelle	200.00
Conseil des Parents d'élèves	700.00
Expression	600.00
F.N.A.C.A.	150.00
G.R.A.H.C.	50.00
Jeunesse Sportive Abzacaïse	600.00
Comité des Fêtes	1200.00
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle	300.00
Gymnastique Volontaire	500.00
Gymnastique Volontaire Subvention exceptionnelle	200.00
Les Pouss-Cailloux	200.00
Les Pêcheurs Abzacaïis	500.00
Les Pêcheurs Abzacaïis Subvention exceptionnelle	200.00
TENNIS	1500.00
TENNIS Subvention exceptionnelle	500.00
Sourire d'automne	500.00
Coopérative scolaire	450.00
Coopérative scolaire Subvention exceptionnelle	2 000.00
Ecuries Epo'Vida	300.00
TOTAL	11 650.00

Madame Melot expose que 15 des 18 associations sollicitées ont renvoyé leur dossier de demande de subvention.

Il ressort des travaux de la commission que :

- Malgré une relance, l'association « Les Choucas » n'a pas remis de dossier,
- L'association « jeunesse sportive abzacaïse » et l'association Expression ont une baisse d'activité significative,
- Los Primos (association des motards) ne demande pas de subvention mais plutôt que les dalles recevant le pluvial soient remplacées
- Le Comité des Fêtes va organiser la course cycliste « Julien Ganet »,
- La Gymnastique volontaire connaît une augmentation importante de ses adhérents,
- Le Tennis accueille des joueurs en situation de handicap et organise des matchs de « handi-tennis » et de baby-tennis,
- L'association Epo'Vida n'a participé à aucune manifestation associative,

La commission a décidé de baisser les subventions aux associations qui ne participent pas ou peu à la vie associative communale. Madame Pariolleau informera les associations concernées.

Monsieur Coffre souhaite qu'un rappel soit effectué auprès des associations afin qu'elles remettent leur dossier de demande de subvention dans le délai imparti.

Madame Melot déclare que le forum des associations organisé le 11 juin dernier n'a pas été un succès. Très peu d'associations y ont participé. Cela est regrettable. En 2023, il se tiendra au mois de septembre. Monsieur Lafon ajoute que l'association des parents d'élèves n'aurait pas dû procéder à l'organisation de la fête des jeux le même week-end.

Monsieur Münzer informe les membres de l'assemblée de la création de son association visant à développer la pratique du chant. Un groupe de quatre chanteurs dont il fait partie a été formé. Plusieurs manifestations ont été programmées dont « Octobre Rose » et le Téléthon. Monsieur Münzer revient sur son entretien avec Madame Pariolleau au cours duquel il lui a présenté son association et a sollicité verbalement une demande de subvention pour l'insonorisation de la salle des fêtes lors de ces soirées caritatives : coût estimé à 650 euros par soirée. A l'issue de ce rendez-vous, bien que Madame Pariolleau lui ait indiqué qu'un des critères d'attribution de la subvention était l'ancienneté de l'association, il avait espéré un soutien financier justifié par la nature des manifestations projetées. En effet, des appels aux dons seront organisés au cours de ces deux repas et les fonds récoltés seront reversés aux institutions. Madame Melot lui répond qu'elle a échangé avec Madame Pariolleau à ce sujet et qu'il est convenu qu'une décision soit prise lors de la prochaine réunion d'adjoints. En tout état de cause des crédits sont encore disponibles sur le compte 6574. Monsieur Perez appuie la demande de Monsieur Münzer.

La proposition de la Commission est approuvée à la majorité avec 14 voix pour et 2 abstentions par les membres du Conseil Municipal (Madame Bussy et Monsieur Lafon ne prenant pas part au vote).

PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Délibération n° 02/27-06-2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du même jour, portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la **publicité par publication papier à la Mairie** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, approuvent la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir :

Publicité par publication papier à la Mairie

Monsieur Delmotte ajoute que nous sommes en attente de précisions par l'AMF sur l'application de ces mesures au CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (délibération n°05/23-05-2020)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation entre le 18 mai et le 27 juin 2022 (tableau annexé).

La séance est levée à 18 h 40

DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION depuis le 18-05- 2022
(délibération n°05/23-05-2020)

N° DÉCISION	DATE DE L'ACTE	DATE TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE	DATE AFFICHAGE	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
12-2022	30/05/20222	31/05/2022	31/05/2022	Bail tabac presse FDJ - Halle commerciale - Mme Charriéras	300 euros HT / mois	01-06-2022 /31-05-2031